

déi Lénk

Myriam Cecchetti

Députée

Luxembourg, le 2 juin 2023

Concerne: Question parlementaire relative au remboursement de la taxe sur les véhicules

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Madame la ministre des Finances.

La taxe sur les véhicules routiers payée en trop peut être remboursée lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive d'un véhicule soumis à la taxe. Pour cela, la vignette fiscale doit être remise ou renvoyée au receveur des douanes et accises compétent au plus tard 60 jours après la fin de sa validité, avec indication d'un numéro IBAN d'un compte bancaire d'un institut financier agréé au Luxembourg.

Étant donné que l'administration des douanes et accises reçoit les informations sur les immatriculations directement de la SNCA et que le numéro de compte bancaire est révélé lors du paiement initial, on peut se demander pourquoi ce remboursement n'est pas effectué automatiquement depuis l'administration des douanes et accises et nécessite un renvoi de la vignette fiscale au préalable.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la ministre:

- 1) Pouvez-vous m'expliquer pourquoi le remboursement de la taxe sur les véhicules routiers n'est pas effectué automatiquement depuis l'administration des douanes et accises et nécessite un renvoi de la vignette fiscale au préalable?
- 2) Est-ce qu'un changement de cette pratique administrative est prévu de la part de l'administration des douanes et accises?
- 3) Pourquoi cette démarche administrative ne peut-elle pas être effectuée par *myguichet.lu*? Est-ce qu'il est prévu de pouvoir l'effectuer par *myguichet.lu* à l'avenir?

Avec mes salutations respectueuses,

Myriam Cecchetti



Députée